

1. Number 8
2. Date of repair. 25-4-36
3. Initials of Reference.

M.R.O. 1-32,000-16-10-22.

MADRAS RECORD OFFICE.

Government of Madras.

Public

DEPARTMENT.

G.O. No.

607

**Press
Mis.**

Dated

20-6-

1936.

Not to be folded or roughly handled

1. Number of pages. 8
2. Date of repair. 25-9-36
3. Initials of Referencer.

M.R.O. 1-39,890-16-10-20.

MADRAS RECORD OFFICE.

Government of Madras.

Public DEPARTMENT.

G.O. No.

609

Press
Mis.

Dated

20-6-

1866

Not to be folded or roughly handled

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
20th June 1866.*

No. 101. To His Excellency the Governor of the French Settlements in India;
dated Fort Saint George, 20th June 1866, No. 609.

I have the honor to acknowledge the receipt of your Excellency's letter of the 8th instant, No. 5, and am gratified to learn that the epidemic which had broken out at Guadaloupe had, according to the latest advices, nearly abated.

2. As the sanitary condition of the Colony will, no doubt, have improved by November next, there can be no objection to Indian Emigrants being embarked for the Island in August, unless, intermediately, unfavorable accounts should be received from the Colony. Should this apprehension be realized, I beg that your Excellency will furnish me with the earliest information of the state of the Colony.

Accept Sir, &c.,
(Signed) NAPIER.

Copy to the Protector of Emigrants.

Ed. J. H. Burns.

Gouvernement
des Etablissements Français
dans l'Inde
Cabinet du Gouverneur.

Pondichéry, le 8 Juin 1866.

N° 5

Monsieur le Gouverneur,

Je m'empresse de répondre à la lettre de
Votre Excellence en date du 6 courant, n° 574,
concernant l'Emigration.

C'est en exécution de l'article 10 de la conven-
tion du 1^{er} Juillet 1861 que l'emigration des travail-
leurs pour la Martinique, la Guadeloupe et Cayenne
diffère chaque année, à partir du 1^{er} Août. Depuis
le 15 Mars jusqu'à cette époque, nous ne pouvons
expédier que pour la Réunion. Il est procédé
chaque année suivant cette règle et nous ne faisons
que la suivre actuellement en préparant la forma-
tion d'un convoi pour la Réunion et en nous occu-
pant de l'affrètement d'un navire pour porter,
au mois d'Août, un convoi aux Antilles.

La Martinique n'a pas reçu la moindre
atteinte du choléra. Son état sanitaire est resté
excellent. Il en est de même de Cayenne.

Votre Excellence le très-honorable Gouverneur de la Prévôté de
Fort St. George,
Madras.

La Guadeloupe a été frappée, il est vrai, à la fin de l'année dernière, d'une épidémie de choléra tout à fait inusitée dans ces régions et qui a sévi sur toutes les classes de la population. Il n'est pas à ma connaissance que les Indiens en aient plus souffert que les autres. Aux dernières nouvelles qui datent du mois d'Avril, l'épidémie avait presque entièrement disparu et l'on n'enregistrait plus que quelques cas isolés. Tout fait donc présumer que l'état sanitaire ne laissera plus rien à désirer sept mois après, en Novembre, époque la plus prochaine à laquelle puisse arriver un convoi expédié d'ici en Août. Au surplus l'Administration de la Guadeloupe qui demande des travailleurs pour faire face aux besoins urgents de son agriculture, est disposé, ainsi que j'en suis officiellement avisé, à pourvoir à toutes les mesures exceptionnelles nécessaires pour assurer leur bien-être et leur santé.

Dans une telle situation, je ne pense pas que Votre Excellence ait d'objections à présenter contre l'expédition d'un convoi à la Guadeloupe au mois d'Août prochain. Je ne parle ni de la Martinique ni de Cayenne au sujet desquelles il ne peut s'élever aucun doute.

Ayant exercé les fonctions de Directeur de l'Intérieur à la Martinique et de Gouverneur à la Guadeloupe,

je suis à même de certifier à Votre Excellence qu'aucune sollicitude ne saurait être plus généreuse ni plus éclairée que celle que l'Administration de ces Colonies prodigue aux travailleurs étrangers. Il ne me semble donc pouvoir s'élever aucune appréhension sur le sort du convoi à expédier pour la Guadeloupe.

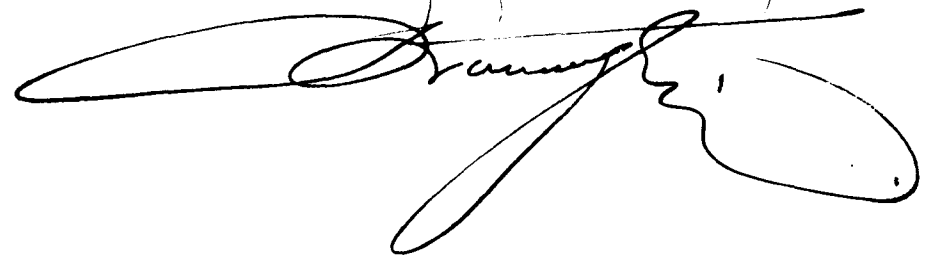
Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,

Le très-obéissant serviteur.

Le Commissaire Général de la Marine,

Gouverneur des Etablissements français de l'Inde,



Public Department

N^o 609.

His Excellency M. Boutevins
Governor of the French Settlements
in India.

Sir,
I have the honor to
acknowledge the receipt of your Ex-
cellency's letter of the 8th instant
N^o 5, and am gratified to learn that
the epidemic which had broken
out at ~~Guadaloupe~~ had, according
to the latest advice, nearly abated.
2 As the sanitary condition
of the Colony will, no doubt, have
improved by November next, there
can be no objection to Indian
Emigrants being embarked for
the Island in August, ~~as proposed~~
unless immediately
unfavorable accounts
should be received
from the Colony. Should
this apprehension be
realized.

N.

Wm

desp 20/6

No 67 June 1849

Public 1846 Sept
From

H.E. the Governor of the
French Settlements in
India No 5-

218 } June 1846
by 99 }
No 1027

No 686
Report on the Sanitary
State of Martinique
Guadaloupe and other
Colonies in which Malaria
was reported to have
existed.

11-6-46
R 47
100.
11-6-46
8777

realized I beg that your
excellency will furnish
me with the earliest

information of the
state of the colony —

29th 1027-

J. L.

For Saint George's
20th June 1866.

To
His Excellency
The Governor of the French
Settlements in India

Dated 20th June 1866.

Public 1866 Departt.
V. 609.

Copy to the Protector of Burgeant's
Sept 23 1866

Adams